

« Les contribuables allemands n'ont rien à craindre d'un gouvernement Syriza. Notre objectif n'est pas d'obtenir de nouveaux prêts ou un blanc-seing pour de nouveaux déficits. »

ALEXIS TSIPRAS, LEADER DU PARTI SYRIZA, FAVORI DANS LES SONDAGES POUR LES LÉGISLATEURS GRECQUES DU 25 JANVIER, DANS « LIBÉRATION »



Sam Touzani Comédien, metteur en scène, chorégraphe



De « Charlie » à Dieudonné, jusqu'où va la liberté d'expression ?

✉ c'est vous qui le dites

Encourager le développement social La façon dont l'école éveille les esprits aujourd'hui est déterminante de l'état d'esprit de la société de demain. L'obscurantisme disparaîtra uniquement si on éclaire les jeunes d'aujourd'hui sur de belles perspectives de développement personnel et social et qu'on les prépare et les encourage à s'y engager. Encore faut-il soutenir les enseignants sur la même voie dès aujourd'hui ! **EUGÈNE LEJEUNE** SUR LESOIR.BE



D'autres opinions sur www.lesoir.be/polemiques

Médias

Emoi autour du licenciement annoncé d'un journaliste de Sudpresse

Xavier Lambert avait critiqué, dans un mail interne, la Une de samedi dernier « Justice est faite ! ». La direction du journal l'a mal pris mais ne l'a finalement pas licencié face au tollé.

La direction du groupe de presse régionale Sudpresse (La Meuse, La Nouvelle Gazette...) a décidé de faire marche arrière. Xavier Lambert restera bien chef d'édition du bureau de La Louvière. L'annonce de son licenciement mardi avait suscité une vague d'indignation sur les réseaux sociaux et de nombreuses réactions dans les milieux politiques, syndicaux, journalistiques...

La faute de ce journaliste ? Avoir remis en cause dans un mail interne adressé à ses collègues chefs d'édition la Une de Sudpresse de samedi. Ce jour-là - le lendemain de la mort des trois terroristes de Paris -, les journaux du groupe titraient « Justice est faite ! ». Cette Une avait immédiatement suscité la polémique.

« J'ai fait part dans un mail adressé à mes collègues chefs d'édition de mon intention de manifester ma désapprobation par rapport à la Une, explique Xavier Lambert. Je leur demandais s'ils partageaient mon sentiment et s'ils voulaient qu'on fasse une réaction commune. Ce n'était nullement une attaque personnelle contre quelqu'un de la direction. Le ton n'était pas agressif. C'est sur base de ce mail que j'ai été convoqué ce mardi par la direction pour me

faire signifier mon licenciement. »

L'effet d'une bombe

Dans un contexte où l'on célèbre la liberté d'expression, la nouvelle a fait l'effet d'une bombe. Pour Martine Simonis, secrétaire générale de l'AJP (Association des journalistes professionnels), « il est inacceptable qu'un journaliste puisse être licencié pour le seul motif d'avoir voulu donner un avis sur une Une par ailleurs très controversée. La liberté d'expression, ça commence dans les rédactions ». Elle dénonce aussi les méthodes de gestion de la direction de Sudpresse qui laissent peu de place au débat interne.

La Société des journalistes professionnels du Soir (groupe Rossel, tout comme Sudpresse) a aussi réagi exprimant sa « consternation » et jugeant « inacceptable qu'un journaliste soit licencié pour avoir voulu soumettre au débat un choix éditorial ».

Le Directeur général de Sudpresse, Pierre Leerschool, se défend pourtant d'avoir annoncé à Xavier Lambert son licenciement. « On lui a dit que s'il n'était plus en phase avec le projet Sudpresse et le mode de fonctionnement de l'entreprise, il fallait négocier son départ.

On lui a fixé rendez-vous au lendemain pour qu'il réfléchisse. » Pour lui, il ne s'agit nullement d'une question de liberté d'expression. « Il y a des organes via lesquels les cadres peuvent s'exprimer. Chaque jeudi, le collège des chefs d'édition se réunit. J'avais moi-même mis à l'ordre du jour la question de cette Une. C'est là qu'il fallait en parler. S'il a un problème avec une décision du journal, il doit en parler à sa rédaction en chef plutôt que d'essayer de fédérer un groupe de journalistes à ses côtés. Ce n'était pas la première fois qu'il jouait au franc-tireur. » De l'aveu de Xavier Lambert, son licenciement n'était plus qu'une formalité. La pression de l'opinion publique a-t-elle été trop forte ? Toujours est-il que mercredi midi, après que les journalistes de son bureau ont plaidé sa cause, la direction de Sudpresse a accepté de le maintenir à son poste « parce qu'il a reconnu sa maladresse sur la forme, et qu'il nous a affirmé qu'il adhérerait toujours au projet Sudpresse ». ■

JEAN-FRANÇOIS MUNSTER

La Une polémique de samedi : « J'ai fait part de mon intention de manifester ma désapprobation », plaide Xavier Lambert (ci-contre). © D.R.

DÉONTOLOGIE

Deux plaintes déposées contre « Justice est faite ! »

Le titre « Justice est faite ! » barrant la Une des journaux de Sudpresse, samedi dernier, au lendemain de la mort des trois terroristes de Paris n'a pas fini de faire parler de lui. Deux plaintes ont été déposées à ce sujet devant le Conseil de déontologie journalistique (CDJ), nous a confirmé son secrétaire général, André Linard. C'est maintenant à cet organe d'autorégulation du secteur de la presse de décider si elles sont fondées ou non. Sudpresse est le média contre lequel il y a le plus de plaintes reconnues fondées par le CDJ. En 2014, sur les 53 dossiers de plainte ouverts devant lui, 24 concernaient le groupe Sudpresse. J.-F. M.



mande d'euthanasie semble bien relever de ce que le savoir clinique appelle une logique perverse. Il est important de préciser que celle-ci ne consiste pas fondamentalement en l'infraction de la loi. Il s'agit plutôt d'une manière de jouer avec elle. Si elle est enfreinte, elle le sera « de peu ».

En criminologie, c'est d'ailleurs ce qui rend l'acte délinquant pervers redoutable. Sa maîtrise remarquable des codes et des normes, que l'on assimile souvent à de la manipulation, est un des aspects essentiels de cette logique. En dehors de la dimension criminologique, l'on retrouve ce trait de fonctionnement psychologique dans de nombreuses couches de la société. Sans doute particulièrement dans des pans de celle-ci où l'exercice d'une autorité, d'un pouvoir ou d'un charme sur autrui est toléré et même valorisé ; par exemple dans de nombreuses situations profession-

nelles. La compréhension intuitive et fulgurante de l'autre et de l'environnement, la maîtrise des rouages et l'anticipation des embûches est, en effet, une compétence qui peut se révéler redoutable en de nombreuses circonstances. Car l'acte pervers expose rarement son agent, celui-ci finit toujours par s'échapper, peut-être satisfait d'avoir agi sur le système. La dimension perverse est donc source de nouveauté, d'évolution, voire de révolution. Sa nature est de pousser dans les ultimes retranchements, de trouver des solutions là où il semble ne pas y en avoir.

L'issue dans la demande à mourir

Après plusieurs années, dans le cas Frank Van Den Bleeken il s'agit de plus de 25 ans, malgré leur grande habileté et leurs talents de procéduriers, ces patients se voient contraints d'en arriver à la solution la plus radicale qui soit : demander à mou-

rir. Nous insistons sur le fait qu'il s'agit sans doute plus d'une demande que d'une volonté absolue d'en finir avec la vie. Le meilleur argument est que le patient demande l'euthanasie mais ne semble pas chercher à se suicider. En outre, après l'accord, il reste, jusqu'à la dernière seconde, maître de changer d'avis (ce serait, sinon, un assassinat). Pour le cas de Frank Van Den Bleeken, le revirement de situation n'est pas venu de sa part mais bien d'une décision médicale, qui a finalement interrompu la procédure. Quelles seront les conséquences de cette volte-face ? Même cette demande ultime lui aura été refusée. La logique est infaillible car elle démontre que c'est ici le savoir psychiatrique et ses moyens, en lieu et place de la justice, qui se voient contraints d'« infliger » une perpétuité sans cesse renouvelée.

Que peut faire la justice ? Dans le cas de Frank Van Den



Les questions soulevées par la demande d'euthanasie en milieu carcéral sont loin de se limiter au débat sur les conditions de détention et les préceptes de la loi. © PHOTONNEWS.

Bleeken, peut-être interroger un conseil d'éthique, car, in fine, les réponses à cette demande mobilisent sans doute plutôt ce champ que ceux de la médecine ou de la psychiatrie. La situation des autres internés présentant un important trouble de la personnalité mais pas une maladie mentale est également problématique. Il est bien délicat d'envisager un changement de régime ou de statut (passer d'interné à détenu) pour des personnes qui n'ont pas été condamnées et qui, pour certaines, n'ont même pas eu de procès.

Pour l'avenir, par contre, des chantiers s'annoncent. Il semble fondamental de se servir de ce triste épisode pour réaliser une discussion de fond sur l'expertise pré-sentencielle qui éclaire et contribue à la décision d'irresponsabilité. Plutôt que de reprendre la loi sur l'euthanasie, c'est sans doute la mise en pratique de la loi d'internement qui nécessite débat. ■